



# VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers élus : **27**  
Conseillers en fonction : **27**  
Conseillers présents : **21**  
Procurations : **5**  
Excusé : **1**

Date de convocation : **29 mai 2026**

### SEANCE DU 05 JUIN 2026

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

**Etaient présents** : Mme ERARD Christelle, M. WEBER Gilles, M. ORSONI Jean-Paul, Mme CUCUAT Patricia, Mme IMHOFF Audrey, M. LATT Hubert, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, Mme BRETON Véronique, M. TRETZ Jean-François, M. NUSSBAUMER Olivier, M. KOCH Thierry, M. OLRV Franck, Mme MAFFEI Sandra, Mme PATUR Yasemin, Mme POINT Stéphanie.

**Etaient absents excusés** : Mme FREY marie a donné procuration à M. WEBER Gilles, M. WENDLING Alain a donné procuration à M. ORSONI Jean-Paul, M. JOOST Fabrice a donné procuration à M. BOSCHERO Bruno, Mme GREIGERT Catherine a donné procuration à M. le Maire, Mme FAHRNER Sophie a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia, Mme POINT Stéphanie.

==--==

#### **DELIBERATION : 2026-46**

**Objet : ACQUISITION DE DEUX BATIMENTS PROPRIETE DE L'ETAT AU HAMEAU DU RHIN - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marckolsheim a entrepris de résorber/supprimer les friches présentes sur son ban communal. Des échanges avec les services des Voies Navigables de France (VNF) portaient sur la possibilité d'acquérir deux bâtiments situés au Hameau du Rhin.

Idéalement situé au cœur de ce secteur reculé de la commune et à proximité immédiate des berges du Rhin, cet ensemble immobilier (propriété de l'Etat) se décompose de la manière suivante :

- Un bâtiment d'une surface au sol de 128 m<sup>2</sup>, construit sur la parcelle cadastrée Section 62 N° 242 (superficie de 6,28 ares). Il s'agit d'une construction légère en tôle ondulée et sans fondations, non raccordé aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.

- Un bâtiment d'une surface au sol de 455 m<sup>2</sup>, construit sur la parcelle cadastrée Section 62 N° 240 (superficie de 7,78 ares). Il s'agit en réalité d'un ensemble deux constructions accolées en maçonnerie, disposant de fondation en moellons de grès et disposant d'un auvent fermé par une installation à claire-voie. Ce bien est raccordé au réseau public d'électricité.

L'acquisition de cet ensemble de biens permettrait à la commune de disposer d'une propriété foncière offrant un potentiel certain au cœur du Hameau du Rhin et permettant ainsi d'envisager une redynamisation du secteur au travers de l'organisation d'activités touristiques, culturelles ou sportives.

Dans ce cadre, la commune a été notifiée en date du 11/05/2026 par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du Bas-Rhin de la possibilité d'exercer son droit de priorité.

Bien qu'une première délibération du Conseil Municipal ait été adoptée en date du 11 juillet 2024, il convient toutefois de délibérer à nouveau car le prix du bien a été revu à la baisse par les services de l'Etat.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme relatifs au droit de priorité,

**Vu** le courrier réceptionné en date du 11/05/2026 et notifiant la commune de la possibilité d'exercer son droit de priorité, concernant la cession des immeubles cadastrés section 62 parcelles 240 et 242, situés au lieu-dit Hameau du Rhin à Marckolsheim,

**Considérant** que l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme dispose en particulier que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,

**Considérant** que l'acquisition des biens et droits immobiliers permet de constituer une réserve foncière communale et la réalisation d'équipements publics

**Considérant** que l'acquisition des immeubles/bâtiments situés au lieu-dit Hameau du Rhin et cadastrés section 62 parcelles 240 et 242, contribue à la satisfaction de ces objectifs.

*Le Conseil Municipal, après délibération :*

- **décide** d'exercer le droit de priorité dont la commune de Marckolsheim est titulaire et d'acquérir les deux bâtiments situés au lieu-dit Hameau du Rhin (section 62 parcelles 240 et 242), appartenant actuellement à l'Etat et exploités par Voie Navigable de France, moyennant le prix de 79 500 € proposé par la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du Bas-Rhin dans son courrier daté du 05/05/2026 et réceptionné le 11/05/2026 en mairie.
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune,
- **vote** les crédits nécessaires au budget communal,
- **habilite** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

Ont signé tous les conseillers présents à la séance.

Pour extrait conforme,

Marckolsheim, le 08 juin 2026.

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire,

Patricia CUCUAT



Publiée le 10/06/2062

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Marckolsheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>*

Accusé de réception en préfecture  
067-216702811-20260605-D2026-46-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026